

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI et Élodie ROUANET, Messieurs Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER ayant donné procuration à Madame Christine CALVET et Monsieur Lucien BIAU ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absents :

Secrétaire de Séance : Catherine MENGOZZI

Date de la publication : le 02 juin 2022

Modifications de l'Ordre du Jour :

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Accord prise en charge Gan Assurances suite sinistres causés à l'Ecole Publique Louis Cavallès à Brassac ;

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Budget Principal : décision modificative budgétaire n°1.

41/2022 : n°4383 : Transfert de propriété du bâtiment cadastré section AD n°151 de la commune à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 01 juin 2022

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20, ainsi que L5211-41-3 III, et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la délibération en date du 23 août 2021 où le SIVOM de Brassac a décidé de restituer aux communes adhérentes la compétence « Enfance et Jeunesse » à compter du 01^{er} janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°81- 4325/ 2021 de la commune de Brassac en date du 11 octobre 2021 acceptant la restitution de la compétence « Enfance et Jeunesse » ;
- Vu la délibération en date du 17 novembre 2021 où le SIVOM de Brassac a décidé de rendre la partie du bâtiment affecté au Centre de Loisirs Sans hébergement inscrite à l'actif du syndicat mixte à la commune de Brassac pour un montant de 365 107.69 euros ;
- Vu la délibération n° 91/2021-4335 de la commune de Brassac en date du 14 décembre 2021 adoptant le transfert de la compétence « Enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux à partir du 01^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux est compétente en matière d'actions en faveur de l'enfance et jeunesse ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas d'un transfert de propriété d'une commune à un EPCI, si cela concerne des compétences transférées, alors il ne s'agit pas de cession mais de dotation.

Dans ce cadre afin de respecter la réglementation, le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir le transfert de propriété du bâtiment sis route de Sarrazy cadastré section AD n°151 de la commune à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, comme une dotation et non une cession dans le cadre du transfert de la compétence Enfance et Jeunesse en remplacement de la mise à disposition et ce, au 1^{er} janvier 2022.

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le transfert de propriété du bâtiment cadastré section AD n°151 comme une dotation en remplacement de la mise à disposition au 1^{er} janvier 2022.

42/2022 : n°4384 : Convention de location d'une partie des parcelles communales cadastrées
Section AB n°199, 394 et 576 situées au lieu-dit La Ville – Place du Petit Train,
Commune de Brassac, à la société VALOCÎME SAS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 01 juin 2022

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 35 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de changement de locataire ;
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 24/07/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 35 m² environ sur la parcelle cadastrée AB N°199/394 et 576 ;
- accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- accepte une avance de loyer d'un montant de 2 400 € (300 € versés à la signature + 7 x 300 €/an), imputable à hauteur de 200 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- accepte un loyer annuel de 1 800 € brut (soit 1 600 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- autorise M. le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME dont une copie est jointe au présent extrait du registre des délibérations et tous documents se rapportant à cette affaire.

43/2022 : n°4385 : « Aménagement bâtiment accueil piscine du Camboussel » :
Actualisation plan de financement
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 01 juin 2022

- Vu la délibération 02/2022-4344 prise au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que des plans de financement avaient été définis afin de pouvoir déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et de la Région au titre du Fonds Européen LEADER. Des modifications ont été apportées au projet et de ce fait le coût total de l'opération de travaux « Aménagement bâtiment accueil piscine du Camboussel » a évolué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le nouveau plan de financement suivant :

Bâtiment accueil piscine municipale du Camboussel

TOTAL H.T	238 500.00€
(TOTAL T.T.C)	286 200.00€)
Europe LEADER 25.15 %	60 000.00€
Etat DETR 30%	71 550.00€
Autofinancement 44.85%	106 950.00€

44/2022 : n°4386 : Accord prise en charge Gan Assurances
suite sinistres causés à l'Ecole Publique Louis Cavallès à Brassac
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 01 juin 2022

Dans le cadre de la prise en charge des deux sinistres qui sont survenus dans les locaux de l'Ecole Publique Louis Cavallès sise 15, rue Jean-Pierre Veaute à Brassac en date du 22 mars 2022 et du 01^{er} avril 2022, le Maire informe le Conseil Municipal que l'expert mandaté par GAN ASSURANCES qui a évalué les dommages survenus propose l'indemnité suivante :

- Pour le sinistre en date du 22 mars 2022, l'indemnité évaluée s'élève à 2 682.40 €
- Pour le sinistre en date du 01^{er} avril 2022, l'indemnité évaluée s'élève à 912.60 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le montant des indemnités proposé par GAN ASSURANCES relatif aux deux sinistres cités ci-dessus.

Questions diverses

Dans le cadre de plusieurs championnats (régional, de ligue et de France), l'association « pétanque de la Gare » de Brassac sollicite une subvention exceptionnelle pour le déroulement de ces épreuves. Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel qui s'élève à 1 100 euros, la commission culture et associations sportives propose d'attribuer la somme de 400 euros à ladite association.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h15.